



Flash info

Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) :

la CFDT-VNF signe l'accord 2025 pour de nouvelles avancées sociales

À l'issue de quatre réunions de négociation avec la direction, nous vous avons rendu compte du bilan des négociations au travers une réunion d'information (HMI-Teams) le 1er juillet dernier à laquelle vous avez été près de 200 participants. **La CFDT-VNF** vous remercie pour votre participation nombreuse, **votre confiance et votre soutien. Votre implication renforce notre capacité à faire entendre votre voix et à obtenir des progrès sociaux concrets.**

Forte du mandat confié par 98% des votants lors de cette HMI, **la CFDT-VNF** a signé [l'accord NAO 2025](#) qui devient donc pleinement actif et [l'avenant à la convention collective](#) qui en découle.

Dans le prolongement de cette réunion, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif du déroulement des négociations ainsi que des avancées obtenues grâce à l'action de vos représentants **CFDT-VNF**. Vous pouvez retrouver sur notre [site](#) la présentation complète de l'HMI du 1^{er} juillet, les résultats de la consultation des personnels.

LE DÉROULÉ DES NÉGOCIATIONS

Annoncée fin février, l'ouverture des négociations annuelles obligatoires (NAO) s'est appuyée sur un cadrage budgétaire confirmé à la mi-mars, basé sur un taux RMPP de 1,7 %, soit une enveloppe globale de 575 743 €. Ce cadre est significativement plus restreint que celui des années précédentes (3,7 % en 2024, 3,5 % en 2023 et 2022).

Le groupe de travail mis en place par **la CFDT-VNF** a élaboré une vingtaine de propositions concrètes et现实的, axées sur l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail. Ces propositions ont été présentées et argumentées auprès de la direction dès la deuxième réunion de négociation.

Après la transmission d'un premier projet d'accord largement déconnecté des attentes exprimées par **la CFDT-VNF**, la direction a finalement revu sa copie en retenant notamment une avancée que nous défendions fermement : la revalorisation de la mesure ancienneté. Des discussions soutenues ont toutefois été nécessaires pour faire évoluer cette proposition et obtenir de nouvelles avancées avant d'aboutir à un accord finalisé.

LES RÉSULTATS OBTENUS

Malgré un contexte budgétaire contraint, **la CFDT-VNF** a su défendre et faire aboutir plusieurs mesures favorables aux salariés de droit privé.

MESURES FINANCIÈRES POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

- **Revalorisation de la mesure ancienneté** : augmentation de 150 € par an
- **Monétisation des JRTT** :
 - 12 jours pour les niveaux 1 à 6
 - 6 jours pour les niveaux 7 et 8

[Voir notre communication dédiée au rachat des JRTT 2025](#)
- **Révision de la grille de classification des emplois** : ouverture des travaux dès à présent en vue d'une application au 1^{er} janvier 2027.
- **Évolution de la mesure mobilité lors de la prise de poste** :
 - 4 % du minimum conventionnel (au lieu de 3 %) en cas de changement de niveau,
 - 2 % du minimum conventionnel (au lieu de 1,5 %) sans changement de niveau.

Ces nouvelles modalités s'appliquent à toutes les mobilités dont l'avenant au contrat est signé après la date de validation de l'accord NAO 2025. Aussi, afin d'assurer l'équité a demandé et obtenu que :

- les avenants en cours de signature ont été suspendus jusqu'à la signature de l'accord,
- les avenants déjà signés pour une prise d'effet en 2025 feront l'objet d'une compensation à l'occasion du versement de la mesure mobilité en N+1.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE MODERNISATION

- **Réorganisations** : prise en compte des impacts sur les postes et ajustements de classification en fonction des nouvelles missions ;
- **Zéro Mobilité Géographique Imposée (ZMGI)** : élargissement aux salariés de droit privé des engagements issus des négociations spécifiques en cours pour les personnels publics ;
- **Entretiens professionnels** : identification des souhaits d'évolution des personnels et renforcement du rôle des RH dans le cadre de l'accompagnement aux changements.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Congés pour enfant malade** : élargis aux interventions chirurgicales programmées et aux rendez-

vous pour les enfants en situation de handicap ;

- **Temps partiel senior** : condition d'ancienneté réduite de 10 à 5 ans pour bénéfice de droit ;
- **Temps partiel annualisé** : possibilité de bénéficier de ce dispositif avec quotités de 40 à 90 % ;
- **Attribution anticipée des JRTT** : les jours de RTT de novembre et décembre seront crédités dès le 15 octobre à partir de 2026.

CONSULTEZ ICI L'INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD NAO 2025

La CFDT-VNF reste mobilisée pour défendre vos intérêts et se tient à votre disposition pour toute question ou complément d'information

